

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

## DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 28 février 2018 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**



L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 22/02/2018

Quorum :

<b>Président et Vice-Présidents</b>	<b>Présents</b>	<b>Membres du Bureau</b>	<b>Présents</b>
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Régis GRELOT	Excusé
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	Excusé	Monsieur Hervé GRANCHÈRE	X
Monsieur Alain RENARD	Excusé	Monsieur Alain VALADE	Excusé
Monsieur Xavier LORIAUD	Excusé	Monsieur Philippe BLAIN	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X	Madame Célia MONSEIGNE	Excusée
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X		
Monsieur Allain GANDRÉ	Excusé		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	Excusé		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

**Sur les 20 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 28 février 2018, 12 d'entre eux étaient présents.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20180228-2018-01BS-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2018  
Date de réception préfecture : 02/03/2018

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20180228-2018-01BS-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2018  
Date de réception préfecture : 02/03/2018

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2018 – 01BS

**Objet : Approbation du procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 20 décembre 2017**

**Rapporteur : Monsieur MAROIS**

Monsieur MAROIS, Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, présente le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 20 décembre 2017.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de cette séance.

**DEC N° 2017 – 12BS : Approbation du procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 15 novembre 2017**

**DEC N° 2017 – 13BS : Autorisation de signature d'un marché public de stockage, transport et traitement de DDS (Déchets Diffus Spécifiques)**



**DEC N° 2017 – 12BS : Approbation du procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 15 novembre 2017**

**Rapporteur : Monsieur MAROIS**

Monsieur Marois, Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, présente le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 15 novembre 2017.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (14 membres présents, sur 20 membres en exercice), décide :**

**Article 1 :**

D'approuver le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 15 novembre 2017, comme décrit ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DEC N° 2017 – 13BS : Autorisation de signature d'un marché public de stockage, transport et traitement de DDS (Déchets Diffus Spécifiques)**

**Rapporteur : Monsieur GUINAUDIE**

Les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) sont des déchets potentiellement dangereux pour l'homme ou pour l'environnement. Ils sont déposés par les usagers du Smicval dans les 12 pôles recyclage du Smicval. Par ailleurs, les ateliers mécaniques du Smicval produisent des DDS qu'il convient d'éliminer conformément à la réglementation.

EcoDDS, l'Eco-organisme en charge de la collecte et du traitement des DDS propose la reprise d'environ 55% de ces déchets. Pour les 45% des DDS restants soit environ 16 tonnes par mois, il est nécessaire de passer un contrat spécifique avec une entreprise spécialisée.

Les 10 catégories de DDS concernées sont les suivantes :

- Les pâtes de plus de 15 Litres (peintures, cires, colles...)
- Les emballages souillés (principalement les bidons d'huiles souillés et bidons de produits professionnels)
- Les aérosols (hors EcoDDS)
- Les solvants (hors EcoDDS)
- Les acides (hors EcoDDS)
- Les bases (hors EcoDDS)
- Les produits non identifiés
- Les radiographies
- Les filtres à air, à huile, (issus des ateliers mécaniques du Smicval))
- Les chiffons, absorbants (issus des ateliers mécaniques du Smicval)
- Les batteries

**Accusé de réception en préfecture**

**033-253306617-20180228-2018-01BS-DE**

**Date de télétransmission : 02/03/2018**

**Date de réception préfecture : 02/03/2018**

Depuis 2015, c'est la société PENA ENVIRONNEMENT qui propose ce service au Smicval moyennant un coût d'environ 235 000 € TTC.

Au second semestre 2017, il a été décidé de ne pas renouveler l'appel d'offre pour sa 4<sup>ème</sup> année afin de remettre en concurrence les entreprises spécialisées dans ce type de prestation.

Le marché a donc été scindé en 2 lots :

Lot n° 1 : stockage, collecte et traitement des DDS non pris en charge par EcoDDS

Lot n° 2 : stockage, collecte et traitement des batteries

4 entreprises ont répondu au Lot n° 1 : SIAP ; TRIADIS ; PENA ENVIRONNEMENT et COGETRAD

2 entreprises ont répondu au Lot n° 2 : PENA ENVIRONNEMENT et SIRMET

La commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 29 novembre 2017 a décidé d'attribuer le Lot n° 1 à la société TRIADIS SERVICES pour l'offre de base.

Le montant du marché est de 752 251,20 € HT soit 827 476,32€ TTC.

La durée de l'appel d'offre est de 4 ans. Le début du marché est prévu pour la seconde semaine de 2018. A titre d'information, les tarifs proposés par la Société TRIADIS sont inférieur d'environ 10% à ceux appliqués dans le cadre du précédent marché soit une économie pour le Smicval d'environ 27 000 € par an.

Concernant le lot n° 2, la Commission d'Appel d'Offres déclare le lot infructueux. En effet, l'offre de la société PENA ENVIRONNEMENT est inacceptable et celle de la société SIRMET irrégulière.

Il est proposé de lancer une procédure de négociation avec les 2 entreprises.

Par conséquent, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public de stockage, transport et traitement de DDS pour le lot n° 1 avec la Société TRIADIS, d'une durée de 4 ans.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité, des Membres présents (14 membres présents, sur 20 membres en exercice), décide :**

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public de stockage, transport et traitement de DDS pour le lot n° 1 avec la Société TRIADIS, d'une durée de 4 ans et dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 15.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (12 membres présents, sur 20 membres en exercice), décide :**

**Article 1 :**

D'approuver le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 20 décembre 2017, comme décrit ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

Accusé de réception en préfecture  
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 28 février 2018  
033-253306617-20180228-2018-01BS-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2018  
Date de réception préfecture : 02/03/2018

